

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024**

numéro
CC_240307_20

L'an deux mille-vingt quatre, le sept mars,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	49
vote	
pour	40
contre	0
abstention	9

Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Izia GOURMELON, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Bertrand SONNET, Alain CARLES.

Absents avec pouvoirs :

Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Bernard GOUJON à Claire VAN DER HORST, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Jean-Paul AGUSSOL, Fatiha ENNADIFI, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Félicien VENOT, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER.

Abstention: Michel COMBES, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL

OBJET :	Modification des effectifs
----------------	-----------------------------------

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et en particulier dans le livre III de la partie législative, le titre I, relatif aux créations d'emplois et le titre II, relatif au recrutement des fonctionnaires et son article L542-2 relatif aux suppressions d'emplois,

VU le Code du travail, notamment son article L1111-1, relatif au personnel des personnes publiques employé dans les conditions du droit privé,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un directeur du pôle attractivité du territoire, en prévision du départ d'un agent,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT le besoin de pérenniser l'emploi de chef du service communication,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un technicien du musée, en prévision du départ d'un agent,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du pôle habitat, urbanisme et patrimoine, d'un agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat, emploi qui se substitue à celui de coordonnateur logement-foncier,

CONSIDÉRANT le besoin de faire évoluer l'emploi d'un agent dans le cadre des avancements de grade,

CONSIDÉRANT le besoin de faire appel à des contrats pour accroissement temporaire d'activité au sein des services, et plus particulièrement au Musée, ainsi qu'au service enfance-jeunesse pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et des accueils de loisir sans hébergement ; ces contrats sont conclus pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois,

CONSIDÉRANT le besoin de faire appel à des contrats d'engagement éducatif au sein du service enfance jeunesse durant les vacances scolaires, contrats de travail de droit privé spécifiques réservés aux directeurs et animateurs des accueils collectifs de mineurs, faisant l'objet de dérogations au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération, la durée de l'engagement ne pouvant excéder quarante jours sur douze mois,

CONSIDÉRANT le besoin de pérenniser l'organisation de l'office de tourisme, en nommant un conseiller en séjour référent pour la collecte de la taxe de séjour,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein de l'office de tourisme, de faire appel à deux contrats pour accroissement saisonnier d'activité, contrats d'une durée maximale de six mois sur une période de douze mois,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du syndicat intercommunal des eaux du Lodévois et Larzac, de transformer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour porter la quotité de dix-sept heures trente minutes à vingt-et-une heures hebdomadaires,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du syndicat intercommunal des eaux du Lodévois et Larzac, de créer quatre emplois de droit privé, pour transférer trois contrats de droit public sous statut privé et pour recruter un assistant administratif et financier, emploi qui se substitue à un cadre de la fonction publique,

CONSIDÉRANT le besoin d'affecter l'ensemble des agents et contractuels de droit privé du syndicat intercommunal des eaux du Lodévois et Larzac au sein du budget eau potable, pour simplifier la gestion comptable,

Où l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
AU SEIN DU BUDGET GENERAL

- **ARTICLE 1-1 : AUTORISE** au sein du pôle attractivité du territoire, un emploi permanent à temps complet de directeur de pôle, ouvert dans le cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux et **CRÉE** le poste dans le grade de l'agent qui sera recruté ; le poste éventuellement laissé vacant sera supprimé ultérieurement,
- **ARTICLE 1-2 : AUTORISE**, en cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel en raison des spécificités des besoins du service, pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois ; l'agent sera recruté et rémunéré dans le même cadre d'emplois,
- **ARTICLE 2-1 : CRÉE** au sein du service communication, emploi permanent à temps complet de chef de service, ouvert dans le grade de catégorie A d'attaché,
- **ARTICLE 2-2 : AUTORISE**, en cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel en raison des spécificités des besoins du service, pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois ; l'agent sera recruté et rémunéré dans le même grade,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** au sein du musée, un emploi permanent à temps complet de technicien du musée, ouvert dans les cadres d'emplois de catégorie C des adjoints techniques et des agents de maîtrise et **CRÉE** le poste dans le grade de l'agent qui sera recruté ; le poste éventuellement laissé vacant sera supprimé ultérieurement,
- **ARTICLE 4 : CREE**, au sein du pôle habitat, urbanisme et patrimoine, un poste à temps complet d'adjoint administratif, en vue d'exercer les fonctions de chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat.
- **ARTICLE 5 : CRÉE** un poste à temps complet de catégorie A d'ingénieur principal dans le cadre des avancements de grade. Le poste laissé vacant sera supprimé ultérieurement,
- **ARTICLE 6 : AUTORISE** chaque année le recours aux contrats pour accroissement temporaire d'activité suivants :
 - cinq contrats de catégorie C afin de répondre aux besoins imprévus de tous les services,
 - deux contrats de catégorie C pour le musée : un guide conférencier à vingt-huit heures hebdomadaires, dans le grade de catégorie C d'adjoint du patrimoine, et un chargé d'accueil à treize heures hebdomadaires, dans le grade de catégorie C d'adjoint d'animation.

- trente-cinq contrats de catégorie C à temps complet ou non complet pour le service enfance-jeunesse, dans les grades d'adjoint d'animation,
- **ARTICLE 7 : AUTORISE** chaque année, au sein du service enfance-jeunesse, le recours à vingt contrats d'engagement éducatif durant les vacances scolaires, dont la rémunération est fixée comme suit :
 - quatre-vingt-dix euros par jour (90 €/j) brut pour les responsables de structure avec Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), y compris stagiaires,
 - quatre-vingt euros par jour (80 €/j) brut pour les responsables adjoint de structure avec BAFD ou équivalence en cours,
 - soixante-dix euros par jour (70 €/j) brut pour les animateurs avec Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou équivalence,
 - soixante-cinq euros par jour (65 €/j) brut pour les animateurs stagiaires BAFA ou BPJEPS et animateurs non diplômés,

AU SEIN DU BUDGET OFFICE DE TOURISME

- **ARTICLE 8 : CRÉE** un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif en vue d'assurer les fonctions de conseiller de séjour - référent taxe de séjour,
- **ARTICLE 9 : AUTORISE** chaque année, le recours à deux contrats pour accroissement saisonnier d'activité,

AU SEIN DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

- **ARTICLE 10 : CRÉE** un poste à temps non complet de vingt-et-une heures hebdomadaires d'adjoint administratif principal de deuxième classe, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire technique ; le poste à temps non-complet de dix-sept heures trente hebdomadaires laissé vacant sera supprimé ultérieurement,
- **ARTICLE 11 AUTORISE** la création de quatre emplois à temps complet sous statut de droit privé relevant de la convention nationale collective eau et assainissement, en lieu et place de trois contrats de droit public et d'un emploi de fonctionnaire.
- **ARTICLE 12 : AUTORISE** le transfert de l'ensemble des emplois affectés au budget annexe de l'assainissement au sein du budget eau potable ; les coûts de ces personnels feront l'objet d'une refacturation comptable au budget annexe de l'assainissement,
- **ARTICLE 13 : PREND CONNAISSANCE** des tableaux des effectifs du budget annexe du service de l'eau potable :

- des emplois permanents :

filière/grade	catégorie	effectifs budgétaires	pourvus	temps non complet
ADMINISTRATIVE		10	6	2
attaché	A	1		
adjoint administratif principal première classe	C	2	2	
adjoint administratif principal deuxième classe	C	5	3	2
adjoint administratif	C	2	1	
TECHNIQUE		11	9	0
technicien principal première classe	B	2	2	
technicien principal deuxième classe	B	1		
technicien	B	1		
agent de maîtrise	C	2	2	
adjoint technique principal première classe	C	1	1	
adjoint technique principal deuxième classe	C	2	2	
adjoint technique	C	2	2	
TOTAL		21	15	2

- des emplois contractuels de droit privé :

type de contrat	autorisés	pourvus	temps partiel
contrats de droits privés	17	14	
contrats d'apprentissage	1	1	
TOTAL	17	15	0

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **ARTICLE 14 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19473-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication : 14/03/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le 14 mars 2024
Le Président,
Jean-Luc REQUI